

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

# **Government Services** Canada

## **RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Public Works and Government Services / Travaux publics et services gouvernementaux **Kingston Procurement Des Acquisitions Kingston** 86 Clarence Street, 2nd floor

Kingston Ontario K7L 1X3

Bid Fax: (613) 545-8067

# **SOLICITATION AMENDMENT** MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires** THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT

**Vendor/Firm Name and Address** Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

### Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services / Travaux publics et services gouvernementaux Kingston Procurement Des Acquisitions Kingston 86 Clarence Street, 2nd floor Kingston Ontario K7L 1X3

Title - Sujet					
Services de vulnérabilité de l'eau					
Solicitation No N° de l'invitation			Amendment No N° modif.		
EN438-189002/A			002		
Client Reference No N° de référence du client			Date		
EN438-18-9002		2019-01-17			
GETS Reference No N° de réf	érence de SEAG	·			
PW-\$KIN-615-7680					
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME				
KIN-8-50111 (615)					
Solicitation Closes - L'invitation prer at - à $02:00~\mathrm{PM}$ on - le $2019-02-04$		nd fii	n	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B F.A.B.					
Plant-Usine: Destination: V Other-Autre:					
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:			Buyer Id - Id de l'acheteur		
Denbeigh, Andrew			kin615		
Telephone No N° de téléphone			FAX No N° de FAX		
(613) 484-1586 ( )			(613) 545-8067		
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service See Herein					

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

Vendor/Firm Name and Address					
Raison sociale et adresse du fo	urnisseur/de l'entrepreneur				
Telephone No N° de téléphone	1				
Facsimile No N° de télécopieu	r				
Name and title of person author	ized to sign on behalf of Vendor/Firm				
(type or print)					
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/					
de l'entrepreneur (taper ou écrir	e en caractères d'imprimerie)				
Signature	Date				

Delivery Offered - Livraison proposée



Amd. No. - N° de la modif. 002 File No. – N° du dossier KIN-8-50111

Buyer ID - Id de l'acheteur  $kin615 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$ 

## Modification 002 à l'invitation EN438-189002/A - Services d'évaluation de la vulnérabilité de l'eau

L'objet de cette modification est le suivant :

- 1. Publier les questions reçues des fournisseurs et leurs réponses respectives;
- 2. Modifier l'invitation au besoin.

### 1. Questions et réponses

#### **Question 1**

Objet : Hydrogéologue expert, section 13.1.1 (page 56) et ANNEXE « G » à la PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS – EXIGENCES TECHNIQUES OBLIGATOIRES, A), i., a. (page 91). Le premier paragraphe indique que l'hydrogéologue expert doit cumuler 20 ans d'expérience et posséder un certain nombre des compétences énumérées. Veuillez confirmer qu'il n'est pas nécessaire de démontrer 20 ans d'expérience dans chaque compétence, mais plutôt au moins un projet pour chaque compétence énumérée au premier paragraphe. Pouvons-nous supposer que votre réponse en ce qui concerne cette catégorie de main-d'œuvre s'applique aux autres catégories?

#### Réponse 1

Oui, c'est exact. Il n'est pas nécessaire de démontrer 20 ans d'expérience dans chaque compétence (projet, étude, évaluation et plan) énumérée à la section 13.1.1 et à l'Annexe G de la partie 4, A) a. Une certaine expérience de chacune des compétences énumérées doit être démontrée, et le total de l'expérience dans toutes les compétences pertinentes doit être égal ou supérieur à 20 ans.

L'expérience sera évaluée conformément aux descriptions de l'ANNEXE G de la PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS – EXIGENCES TECHNIQUES OBLIGATOIRES. Veuillez soumettre des questions précises si d'autres précisions sont nécessaires.

### **Question 2**

Article 7.8 – Instructions relatives à la facturation (page 27) demande que chaque demande de paiement soit accompagnée d'une copie des feuilles de temps. Comme il y a des renseignements confidentiels sur les feuilles de temps, y compris les noms et les projets d'autres clients, les congés de maladie ou les congés personnels des employés, etc., et parce que les efforts pour recueillir, imprimer et supprimer des renseignements confidentiels pour toutes les feuilles de temps de tout le personnel seraient importants (les feuilles de temps sont électroniques et vont directement dans une base de données), est-ce qu'un résumé du temps pour ce seul projet par l'employé peut être fourni au lieu de sa feuille de temps réelle aux fins de la vérification du temps?

#### Réponse 2

Oui, un résumé du temps pour chaque employé, y compris les dates auxquelles le temps a été consacré au projet, est acceptable.

## **Question 3**

Article 7.8 – Instructions relatives à la facturation (page 27) demande qu'un original et deux copies de la demande soient soumis, ce qui implique que des factures papier doivent être soumises. Étant donné que cela augmente les coûts, les délais de livraison et l'effort administratif et que cela n'est pas conforme aux politiques d'écologisation du gouvernement fédéral, est-il possible de présenter plutôt des factures électroniques?

Amd. No. - N° de la modif. 002 File No. – N° du dossier KIN--8--50111

Buyer ID - Id de l'acheteur kin615 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

### Réponse 3

Oui, les factures électroniques peuvent être soumises.

#### **Question 4**

Article 7.8 – Instructions relatives à la facturation (page 27) indique qu'il y aura des retenues sur les factures, ce qui n'a jamais été la pratique habituelle pour ce type de travail. Étant donné que des rapports sur l'avancement doivent être fournis pour justifier le temps facturé et que les employés sont déjà payés bien avant le paiement des factures, pourriez-vous nous dire si des retenues seront appliquées au paiement des factures?

### Réponse 4

Oui, les retenues (10 %) seront appliquées et retenues jusqu'à ce que la qualité finale des produits livrables soit approuvée.

### **Question 5**

La section 12 de l'énoncé des travaux (pages 54 à 56) stipule que les factures doivent être présentées à la fin des étapes plutôt que sur une base mensuelle en fonction des matériaux et de l'avancement des travaux. On s'attend à ce que ces projets comportent plusieurs tâches en parallèle pendant de nombreux mois. Cette approche de facturation par étapes semble contradictoire avec l'article 7.7.3 – Paiements progressifs (page 26). De plus, étant donné que l'on prévoit que certaines étapes pourraient ne pas être réalisables immédiatement pour des raisons indépendantes de la volonté de l'expert-conseil (c.-à-d. les données ne sont pas toutes fournies par le MDN), il y a un risque important que les travaux achevés ne puissent pas être facturés pendant de nombreux mois jusqu'à ce que l'étape soit terminée. Il serait également très difficile de faire le suivi de la facturation en fonction de l'achèvement d'étapes sur plusieurs mois et du temps et des matériaux par membre du personnel/catégorie. Pouvez-vous confirmer si la facturation en fonction des étapes est le mode prévu?

### Réponse 5

Oui, la facturation en fonction des étapes est le mode prévu. Les dépenses doivent être suivies et facturées par étape. Veuillez consulter la modification 1 ci-dessous, pour remplacer la section 7.7.3 par Paiements d'étape – assujetti à une retenue.

Comme il est indiqué à la section 6.2.1 de l'EDT, « Le projet ne devrait pas être retardé en raison de l'omission du MDN de produire les documents demandés dans un délai raisonnable ». Dans certains cas, les documents demandés n'existent plus. Dans la mesure du possible, obtenir des renseignements d'autres sources.

#### **Question 6**

TPSGC peut-il indiquer comment le prix total évalué se rapporte à la limitation des dépenses? La limitation des dépenses a-t-elle préséance? La limitation des dépenses pour la période du contrat est-elle assortie ou non de périodes d'option?

## Réponse 6

Le prix total évalué sera utilisé pour la méthode de sélection. La limitation des dépenses s'applique au contrat. La limite des dépenses s'applique à la période initiale du contrat, sans période d'option. Il sera modifié en conséquence si des options sont exercées.

Amd. No. - N° de la modif. 002 File No. – N° du dossier KIN--8--50111

Buyer ID - Id de l'acheteur  $kin615 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$ 

#### Question 7

Objet: L'ANNEXE « B » – BASE DE PAIEMENT, Base de prix A, 2) (page 73) indique que les travaux proposés doivent être réalisés en utilisant les catégories de main-d'œuvre et les pourcentages de répartition du travail fournis. Comme on s'attend à ce que la complexité, l'approche, les renseignements disponibles et le personnel disponible dans les bureaux locaux varient considérablement d'un endroit à l'autre, les experts-conseils assumeront un risque important s'ils ne peuvent facturer le temps que selon les pourcentages de distribution proposés. Pouvez-vous préciser si les propositions pour l'AT et les factures doivent suivre rigoureusement cette répartition des pourcentages de main-d'œuvre?

### Réponse 7

Les propositions et les estimations de coûts préparées en réponse aux demandes d'autorisation de tâches doivent être élaborées afin de suivre la distribution des pourcentages de main-d'œuvre fournis à la page 75. Ces pourcentages reflètent le niveau relatif d'effort attendu pour chaque catégorie de dotation compte tenu du niveau d'expertise requis pour effectuer le travail.

Si l'on estime qu'une répartition de travail différente est nécessaire pour effectuer le travail décrit dans une demande d'autorisation de tâches, les demandes de modification des pourcentages de main-d'œuvre peuvent être présentées en même temps que les plans de travail détaillés en réponse à une demande d'autorisation de tâches, et à aucun autre moment. Les demandes doivent comprendre une justification des raisons pour lesquelles la variance est nécessaire pour l'exécution de la portée des travaux et une justification des raisons pour lesquelles la tâche ne peut pas être exécutée selon les catégories de main-d'œuvre normalisées et les pourcentages de répartition du travail. Le temps facturé sur les factures n'a pas à suivre rigoureusement la répartition des pourcentages de main-d'œuvre fournie à la page 75, mais le coût pour réaliser la portée des travaux décrite dans une proposition ne doit pas dépasser l'estimation des coûts afférente.

Veuillez consulter la modification 2 ci-dessous.

### **Question 8**

L'ANNEXE « G » de la PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS – EXIGENCES TECHNIQUES OBLIGATOIRES indique un certain nombre de postes clés et l'Annexe « B » indique la répartition du temps et les contraintes relatives à ces postes. Selon notre expérience, d'autres domaines d'expertise peuvent être requis (p. ex., un hydrologue ou un ingénieur des ressources hydriques, un chimiste, etc.) selon la nature du projet. Comment ajouter à l'équipe des membres supplémentaires ayant des compétences différentes? Comment établir les taux horaires de ces nouveaux membres de l'équipe? Comment appliquer les limites d'utilisation prévues à l'Annexe B à une équipe élargie?

### Réponse 8

Si des catégories de dotation supplémentaires, autres que le personnel énuméré à l'Annexe « A » — Énoncé des travaux, 13.1 à 13.9, sont nécessaires pour accomplir certaines tâches de la portée des travaux décrites dans une demande d'autorisation de tâches, les demandes de catégories de dotation supplémentaires peuvent être présentées avec des plans de travail détaillés en réponse aux demandes d'autorisation de tâches, et à aucun autre moment. Les demandes doivent comprendre une justification des raisons pour lesquelles la catégorie de dotation supplémentaire est requise pour l'exécution de la portée des travaux et une justification des raisons pour lesquelles la tâche ne peut pas être exécutée par les catégories de dotation et le personnel initialement proposés pour le projet. Les demandes doivent comprendre une justification des raisons pour lesquelles le personnel supplémentaire proposé est qualifié pour exécuter la tâche. Le prix par heure et le pourcentage d'utilisation du personnel supplémentaire proposé correspondront à l'une des catégories de dotation actuellement incluses dans l'ANNEXE B — BASE DE PAIEMENT. Les demandes doivent indiquer le prix par heure et le pourcentage d'utilisation du

Amd. No. - N° de la modif. 002 File No. – N° du dossier KIN-8-50111

Buyer ID - Id de l'acheteur  $kin615 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$ 

personnel supplémentaire proposé avec justification. Les ajouts de personnel seront acceptés seulement au cas par cas, sous réserve de l'approbation du gestionnaire de projet du MDN.

Veuillez consulter la modification 2 ci-dessous.

#### **Question 9**

Objet : ANNEXE « G » de la PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS – EXIGENCES TECHNIQUES OBLIGATOIRES, B). La pertinence peut-elle être démontrée avec trois descriptions de projet traitant d'un sujet donné, pourvu qu'au moins un expert ou un cadre supérieur ait joué un rôle clé? En d'autres termes, trois projets démontrant de l'expérience dans l'identification de zones de protection de tête de puits et de zones de protection de prise d'eau, et la réalisation d'évaluations des risques liés à la vulnérabilité de l'eau; trois descriptions de projet différentes montrant l'expérience de l'élaboration de plans de surveillance et de gestion du site assortis de seuils de déclenchement et de mesures d'urgence; et trois projets différents montrant l'évaluation de l'expérience et la caractérisation de milieux hydrogéologiques complexes, et décrivant les interactions entre les eaux souterraines et les eaux de surface.

### Réponse 9

Le soumissionnaire doit démontrer trois expériences de projet différentes. Il doit démontrer avec ces expériences de projet qu'il cumule de l'expérience relativement aux éléments i, ii et iii indiqués à l'Annexe G, section B. Ces trois éléments ne doivent toutefois pas nécessairement tous être détaillés dans un même projet.

L'ANNEXE « G » de la PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS - EXIGENCES TECHNIQUES OBLIGATOIRES – section B) sera modifiée pour supprimer le mot « chacun ».

Veuillez consulter la modification 3 ci-dessous.

### **Question 10**

Quelle est la date probable d'attribution du contrat?

## Réponse 10

Il est prévu que le contrat sera attribué dans les deux mois suivant la date de clôture.

#### **Question 11**

Objet : ANNEXE « G » de la PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS – EXIGENCES TECHNIQUES OBLIGATOIRES, viii. Spécialiste en SIG ou technicien en CAO : (page 92). Ce critère permet au soumissionnaire d'inscrire un spécialiste en SIG et un spécialiste en CAO, dont chacun doit démontrer cinq ans d'expérience dans son domaine, ce qui signifie que nous devons montrer à la fois l'expérience en SIG et en CAO. Toutefois, les critères supposent que si nous nommons une personne à ce poste, il peut s'agir d'un spécialiste en CAO ou d'un spécialiste en SIG, dans la mesure où ils montrent cinq ans d'expérience pertinente. Si nous ajoutons un spécialiste en SIG qui cumule cinq ans d'expérience en SIG, est-ce que cela suffira ou avez-vous aussi besoin que nous démontrions les cinq années d'expérience de cette personne ou d'une deuxième personne en CAD?

## Réponse 11

Les cinq années d'expérience en SIG et les cinq années d'expérience en CAO doivent toutes deux être démontrées, qu'il s'agisse d'une personne ayant cinq années d'expérience en SIG et cinq années

Amd. No. - N° de la modif. 002 File No. – N° du dossier KIN-8-50111

Buyer ID - Id de l'acheteur  $kin615 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$ 

d'expérience en CAO (peut être simultanée), ou de deux personnes, dont l'une cumule cinq années d'expérience en SIG et l'autre cumule cinq années d'expérience en CAO.

Veuillez consulter les modifications 4 et 5 ci-dessous.

#### **Question 12**

Objet : ANNEXE « G » de la PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS – EXIGENCES TECHNIQUES OBLIGATOIRES, A), ii, Hydrogéologue principal. Les exigences relatives à ce poste sont très strictes, car il est difficile de satisfaire aux exigences d'une combinaison d'expérience en études hydrogéologiques physiques et d'au moins deux ans d'expérience pour les trois groupes de contaminants. CDC peut-il confirmer s'il est obligatoire d'avoir de l'expérience pertinente dans tous les domaines indiqués? Ou encore, les exigences en matière d'expérience pourraient-elles être traitées par deux hydrogéologues principaux plutôt qu'un seul, comme l'hydrogéologue expert, en reconnaissant que l'expérience applicable ne tient peut-être pas dans une seule personne?

## Réponse 12

Pour préciser : conformément à l'Annexe G – « L'hydrogéologue principal doit avoir un minimum de deux (2) ans d'expérience globale de l'évaluation et l'interprétation des contaminants suivants : matériaux énergétiques, propulseurs ou substances d'alkyle perfluoré. » Il s'agit de deux ans d'expérience globale, donc deux ans d'expérience avec l'un des contaminants suffiraient. Les exigences de ce poste ne seront pas modifiées.

### **Question 13**

Objet : ANNEXE « G » de la PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS – EXIGENCES TECHNIQUES OBLIGATOIRES. Peut-on utiliser la même personne pour répondre à plusieurs catégories de ressources? Plus précisément, peut-on considérer qu'une personne est l'hydrogéologue expert, l'hydrogéologue principal et le modélisateur des eaux souterraines (i, ii, iv)?

### Réponse 13

Oui, la même personne peut être utilisée pour répondre à plusieurs catégories de dotation.

### **Question 14**

Est-il possible d'obtenir l'attestation de sécurité de l'organisation requise ou de satisfaire aux exigences de sécurité après la clôture de la soumission, avant l'attribution du contrat?

### Réponse 14

La demande de soumissions indiquait que les exigences en matière de sécurité devaient être respectées à la date de clôture des soumissions. Cependant, pour promouvoir l'accès et la concurrence, nous modifierons l'exigence pour avant l'attribution du contrat.

Veuillez consulter la modification 6 ci-dessous.

Amd. No. - N° de la modif. 002 File No. – N° du dossier KIN--8--50111

Buyer ID - Id de l'acheteur kin615 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

### 2. Modifications

### **Modification 1**

Objet: l'article 7.7.3 – Paiements progressifs

Supprimer: Dans son intégralité

Insérer :

### 7.7.3 Paiements d'étape - assujetti à une retenue

- Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat, jusqu'à concurrence de 90 p. 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si :
  - a. une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire <u>PWGSC-TPSGC</u> <u>1111</u>, Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
  - b. la somme de tous les paiements d'étape effectués par le Canada ne dépasse pas 90 p.
     100 de la totalité du montant à verser en vertu du contrat;
  - toutes les attestations demandées sur le formulaire <u>PWGSC-TPSGC 1111</u> ont été signées par les représentants autorisés;
  - d. tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.
- 2. Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque tous les travaux exigés au contrat auront été complétés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et une demande finale pour le paiement est présentée

#### **Modification 2**

Objet: ANNEXE A – « ÉNONCÉ DES TRAVAUX », 13. QUALIFICATIONS DES EMPLOYÉS DE L'ENTREPRENEUR

Insérer:

13.11. Si une expertise supplémentaire, autre que celles énumérées aux points 13.1 à 13.9, est requise pour accomplir certaines tâches de la portée des travaux décrites dans une demande d'autorisation de tâches; les demandes de catégories de dotation supplémentaires peuvent être soumises avec les plans de travail détaillés en réponse aux demandes d'autorisation de tâches, et à aucun autre moment. Les demandes des demandes de la portée des travail détaillés en réponse aux demandes d'autorisation de tâches, et à aucun autre moment. Les demandes de la portée des travaux décrites de dotation supplémentaire, autre que celles énumérées aux points 13.1 à 13.9, est requise pour accomplir certaines tâches de la portée des travaux décrites dans une demande d'autorisation de tâches; les demandes de catégories de dotation supplémentaires peuvent être soumises avec les plans de travail détaillés en réponse aux demandes de catégories de dotation supplémentaires peuvent être soumises avec les plans de travail détaillés en réponse aux demandes d'autorisation de tâches, et à aucun autre monte. Les demandes de catégories de dotation supplémentaires peuvent être soumises avec les plans de travail détaillés en réponse aux demandes d'autorisation de tâches, et à aucun autre monte de la portée des travail détaillés en réponse aux demandes d'autorisation de tâches, et à la pour le catégories de la portée des travail détaillés en réponse aux demandes d'autorisation de tâches, et à aucun autre monte de la portée de la portée des travail détaillés en réponse aux demandes de la portée des travails de la portée des travails de la portée des travails de la portée de la portée des travails de la portée de la portée des travails de la portée de la

doivent expliquer pourquoi la catégorie de dotation supplémentaire est nécessaire pour la réalisation la portée des travaux et la raison pour laquelle la tâche ne peut être exécutée par les catégories de dotation et le personnel initialement proposés pour le projet. Les demandes doivent comprendre une justification des raisons pour lesquelles le personnel supplémentaire proposé est qualifié pour exécuter la tâche. Le prix par heure et le pourcentage d'utilisation du personnel supplémentaire proposé seront une des catégories de dotation actuellement incluses dans l'ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT. Les demandes doivent indiquer le prix par heure et le pourcentage d'utilisation du personnel supplémentaire proposé avec justification. Les ajouts de personnel seront acceptés seulement au cas par cas, sous réserve de l'approbation du gestionnaire de

projet du MDN.

13.12. Les propositions et les estimations de coûts préparées en réponse aux demandes d'autorisation de tâches doivent être élaborées de façon à suivre la distribution des Amd. No. - N° de la modif. 002 File No. – N° du dossier KIN-8-50111

Buyer ID - Id de l'acheteur kin615 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

pourcentages de main-d'œuvre fournis à l'ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT. Ces pourcentages reflètent le niveau relatif d'effort attendu pour chaque catégorie de dotation compte tenu du niveau d'expertise requis pour effectuer les travaux. Si l'on estime qu'une répartition différente des tâches est nécessaire pour effectuer les travaux décrits dans une demande d'autorisation de tâches, les demandes de dérogation aux pourcentages de main-d'œuvre peuvent être soumises avec les plans de travail détaillés en réponse à la demande d'autorisation de tâches, et à aucun autre moment. Les demandes doivent comprendre une justification de l'écart pour réaliser la portée des travaux et la raison pour laquelle la tâche ne peut pas être accomplie selon les catégories de main-d'œuvre et les pourcentages de répartition du travail standards. Le temps facturé sur les factures ne doit pas nécessairement suivre la distribution des pourcentages de main-d'œuvre indiqués à la page 75, toutefois, le coût d'exécution des travaux décrits dans une proposition ne doit pas excéder l'estimation des coûts afférente.

#### **Modification 3**

Objet: ANNEXE « G » de la PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS – EXIGENCES TECHNIQUES OBLIGATOIRES, B)

Supprimer : B) Le soumissionnaire doit démontrer que son entreprise et ses hydrologues experts ou

hydrologues principaux ont l'expérience pertinente en présentant trois (3) projets, réalisés par le soumissionnaire au cours des 15 années de la date de clôture de la

demande de soumissions, permettant de démontrer chacun :

Insérer: B) Le soumissionnaire doit démontrer que son entreprise et ses hydrologues experts ou

hydrologues principaux ont l'expérience pertinente en présentant trois (3) projets, réalisés par le soumissionnaire au cours des 15 années de la date de clôture de la

demande de soumissions, permettant de démontrer :

### **Modification 4**

Objet: ANNEXE A – « ÉNONCÉ DES TRAVAUX », 13. QUALIFICATIONS DES EMPLOYÉS

**DE L'ENTREPRENEUR,** 13.8.

Supprimer: Dans son intégralité

Insérer :

13.8

Spécialiste en SIG et technicien en CAO : Le spécialiste en SIG et en CAO doit avoir un diplôme dans un domaine d'études pertinent et un minimum de cinq (5) ans d'expérience pertinente en préparation de plans, de cartes et figures à l'aide du SIG et un minimum de cinq (5) ans d'expérience pertinente en préparation des plans, de cartes et de figures à l'aide de CAO. Deux personnes distinctes peuvent être utilisées comme spécialistes en SIG ou techniciens en CAO, mais chacun doit avoir un diplôme dans un domaine d'étude pertinent et l'un doit avoir un minimum de cinq (5) ans d'expérience pertinente en CAO, et l'autre, un minimum de cinq (5) ans d'expérience pertinente en SIG.

## **Modification 5**

Objet: ANNEXE « G » de la PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS – EXIGENCES

TECHNIQUES OBLIGATOIRES, A), viii. Spécialiste en SIG ou technicien en CAO

Supprimer: Dans son intégralité

Insérer:

viii. Spécialiste en SIG et technicien en CAO :

Amd. No. - N° de la modif. 002 File No. – N° du dossier KIN-8-50111

Buyer ID - Id de l'acheteur  $kin615 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$ 

Le spécialiste en SIG et en CAO doit avoir un diplôme dans un domaine d'études pertinent et un minimum de cinq (5) ans d'expérience pertinente en préparation de plans, de cartes et figures à l'aide du SIG et un minimum de cinq (5) ans d'expérience pertinente en préparation des plans, de cartes et de figures à l'aide de CAO. Deux personnes distinctes peuvent être utilisées comme spécialistes en SIG ou techniciens en CAO, mais chacun doit avoir un diplôme dans un domaine d'étude pertinent et l'un doit avoir un minimum de cinq (5) ans d'expérience pertinente en CAO, et l'autre, un minimum de cinq (5) ans d'expérience pertinente en SIG.

### **Modification 6**

Objet : PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES

ET AUTRES EXIGENCES, 6.1 Exigences relatives à la sécurité

Supprimer: Dans son intégralité

Insérer:

## 6.1 Exigences relatives à la sécurité

- Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
  - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 Clauses du contrat subséquent;
  - les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
  - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- 3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité des contrats</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html).

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES